

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le lundi 17 septembre 2018 à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de madame la mairesse suppléante Mélanie Genesse, formant quorum.

Sont absents monsieur le maire Yves Daoust et monsieur le conseiller François Leduc.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

18-09-153 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

18-09-154 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 septembre 2018.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant en retirant le point 6.2.2, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Mise aux normes des installations septiques
 - 5.1.1 Règlement 18-136 décrétant un programme d'aide financière – Adoption
 - 5.1.2 Politique de mise aux normes des installations septiques – Adoption
 - 5.1.3 Services professionnels pour préparation des plans, devis et surveillance des chantiers – Autorisation d'aller en appel d'offres
 - 5.2 Développement résidentiel Quartier Sainte-Marie
 - 5.2.1 Approbation du plan cadastral (lotissement)
 - 5.2.2 Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels – Autorisation de signature
 - 5.3 Règlement 16-125-4 modifiant le règlement de zonage (bâtiments accessoires, arbres et stationnement)
 - 5.3.1 Dépôt et avis de motion
 - 5.3.2 Adoption du premier projet de règlement
6. Administration générale / Greffe
 - 6.1 Règlement 12-92-2 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés – Dépôt et avis de motion
 - 6.2 Réaménagement de la patinoire extérieure
 - 6.2.1 Fourniture et installation de bandes permanentes – Octroi du contrat / Annulation de la résolution 18-08-143
 - ~~6.2.2 Fourniture et installation de l'éclairage – Octroi du contrat~~
 - 6.2.3 Tests de laboratoire (assise et béton) – Octroi du contrat
 - 6.3 Aménagement de modules de jeux au Parc des aînés – Octroi de contrat
 - 6.4 Travaux de décontamination et de rénovation du presbytère – Autorisation de paiement

- 6.5 Comptes à payer
- 7. Sécurité incendie
- 7.1 Demande adressée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel
- 8. Varia
- 8.1 UPA Montérégie – Demande d'appui / Projet de protection des bandes riveraines agricoles
- 9. Levée de la séance

ADOPTÉ

18-09-155 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention : Mme Isabelle Boyer et M. Richard Éthier rappellent aux élus le manque de stationnement sur la rue Principale, ajoutant que cette situation nuit à leur commerce (Flash Mode). Ils demandent si la Municipalité a fait un suivi auprès du MTQ. Ils mentionnent également que des voitures se stationnent au coin de la rue Saint-Thomas et proposent qu'une signalisation soit installée. Ils souhaitent aussi que la vieille enseigne à côté de leur commerce soit retirée (restaurant Levée du Soleil). Enfin, M. Éthier demande si le réseau d'égout sera bientôt prolongé sur la rue Des Domaines, sans infrastructure il ne peut pas procéder à la vente de son terrain. **Réponse :** M. Brault confirme que la Municipalité travaille en ce sens, en vue d'augmenter le nombre d'aires de stationnement sur la rue Principale. Mme Michaud souligne que ce sujet sera traité à la rencontre du 22 octobre prochain, compte tenu de l'absence de deux élus à la présente séance. En ce qui concerne le MTQ, un suivi a effectivement été effectué et la Municipalité est toujours en attente d'une proposition suite à une analyse de leur part. Une vérification de la signalisation sera prochainement effectuée au coin de Principale et Saint-Thomas. Pour ce qui est de l'enseigne à retirer, la directrice générale transmettra la demande à l'inspectrice municipale qui fera un suivi. Pour le réseau d'égout, Mme Michaud indique qu'un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement (MDDELCC) sera prochainement délivré, les travaux ayant été acceptés. Il est donc certain que le réseau d'égout sera prolongé sur la rue Des Domaines. Le contremaître de la Municipalité fera un suivi en temps opportun auprès de M. Éthier.

Intervention : M. Martin Grenier, résidant sur la montée Des Cèdres depuis plusieurs années, demande l'intervention de la Municipalité afin qu'il puisse bénéficier d'un service de câblodistribution pour l'Internet. Il dit avoir fait plusieurs démarches et essayé divers produits, mais compte tenu de la densité d'arbres dans son secteur, tout ce qui est capté par antenne ou satellite ne fonctionne pas bien, il souhaite avoir un câble. Il demande également à ce que la rue soit nettoyée. **Réponse :** Mme Michaud explique avoir effectué plusieurs appels auprès de Bell Canada afin que tous les résidents puissent bénéficier d'un tel service. Malheureusement, Bell a confirmé que seuls les nouveaux secteurs seront desservis. Elle ajoute qu'elle contactera d'autres fournisseurs de ce service, tels que Telus et Dery pour vérifier la faisabilité de desservir en milieu rural. Pour le nettoyage de la rue, la directrice générale adressera une demande au contremaître.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ENVIRONNEMENT

18-09-156 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-136 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

ATTENDU le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

- ATTENDU** que ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à un réseau d'égout municipal ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;
- ATTENDU** que ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;
- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité de l'exécuter ou de le faire exécuter;
- ATTENDU** qu'il existe des résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
- ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Municipalité) a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;
- ATTENDU** que de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;
- ATTENDU** que ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;
- ATTENDU** que la Municipalité désire venir en aide à ces propriétaires afin de rendre conformes leurs installations;
- ATTENDU** que ce programme permettra l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés, conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'un règlement d'emprunt à cet égard;
- ATTENDU** que les articles 4, 90 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. c-47.1)* permettent aux municipalités de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin;
- ATTENDU** qu'une copie du règlement a été soumise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU** le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 20 août 2018;
- ATTENDU** l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du Conseil du 20 août 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le règlement numéro 18-136 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

18-09-157 POLITIQUE DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité a l'obligation d'appliquer le *Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2,r.22)*;

ATTENDU que la Municipalité souhaite s'assurer que les eaux usées des résidences isolées sont traitées et évacuées de manière à minimiser les risques de contamination des eaux de consommation, de même que les risques pour la santé publique;

ATTENDU la nécessité d'élaborer une *Politique de mise aux normes des installations septiques*, afin d'assurer la protection de l'environnement sur le territoire et de rencontrer les obligations découlant du règlement Q.2.r.22;

ATTENDU la présentation aux élus de ladite Politique lors d'une rencontre de travail;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'adopter la Politique de mise aux normes des installations septiques 2018-2022 de la Municipalité, telle que présentée.

Que ladite Politique entre en vigueur le jour de son adoption.

ADOPTÉ

18-09-158 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES CHANTIERS

ATTENDU le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU que ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à un réseau d'égout municipal ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

ATTENDU que ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 88 de ce règlement, il est du devoir de toute municipalité de l'exécuter ou de le faire exécuter;

ATTENDU la présence de résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes en vigueur;

ATTENDU que les propriétaires de ces résidences doivent procéder à la construction, la rénovation ou la mise aux normes de leurs installations septiques;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. c-47.1)*, toute municipalité peut, aux frais des propriétaires d'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU la nécessité d'octroyer un contrat à une firme d'ingénierie en vue de la préparation des plans, des devis et de la surveillance des travaux de construction;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénierie pour la préparation des plans, des devis et de la surveillance des travaux dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques répertoriées sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ

18-09-159 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER SAINTE-MARIE – APPROBATION DU PLAN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE (LOTISSEMENT)

ATTENDU le projet de développement résidentiel longeant les rues Sainte-Marie et Saint-Joseph, présentement en cours de planification;

ATTENDU que tout projet d'opération cadastrale ou de l'aménagement d'ensemble comportant de nouvelles rues ou parcs doit être soumis à l'approbation du Conseil;

ATTENDU qu'un plan de lotissement du Quartier Sainte-Marie doit être élaboré préalablement à la vente;

ATTENDU que ce mandat relève du promoteur, l'entreprise Développement SLG;

ATTENDU le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, portant le numéro de dossier F14489r4;

ATTENDU que le projet concept du projet prévoit plus de cinq pour cent (5 %) de la superficie totale du terrain à des fins de parcs (3,85 %) et à des fins de terrains de jeux (5,42 %);

ATTENDU la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme émise lors d'une rencontre tenue le 5 septembre, à l'effet d'approuver ledit plan cadastral;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le conseil municipal approuve le projet d'opération cadastrale comportant de nouvelles rues et parcs, le tout conformément au plan cadastral parcellaire préparé en date du 22 août 2018 par M. Éric Coulombe, a.-g , dossier F14489r4, minute 6890.

Que les coûts associés à l'élaboration dudit plan cadastral soient entièrement assumés par Développement SLG.

ADOPTÉ

18-09-160 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER SAINTE-MARIE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS

ATTENDU l'adoption, le 7 janvier 2015, du *Règlement numéro 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels* sur le territoire de la Municipalité de paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU l'approbation du plan cadastral dans le cadre de la réalisation du projet de développement résidentiel Quartier Sainte-Marie, par la résolution 18-09-159;

ATTENDU la nécessité d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 1.3 du règlement 14-106;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'autoriser la réalisation des travaux d'infrastructures municipales, d'égouts sanitaires, de raccordement, de fondation de rue sur les lots 6 271 115, 6 271 116 et 6 271 137 et tous les travaux requis afin de desservir les propriétés situées sur les lots 6 271 113, 6 271 114, 6 271 117 à 6 271 136, 6 271 138 à 6 271 142 du cadastre du Québec, le tout selon les plans et devis préparés en date du 29 juin 2016 par M. Denis Brouillard de la firme d'ingénierie-conseil Les Services exp inc., dossier numéro Val-00228579-A0.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation du projet de développement résidentiel avec Développement SLG.

ADOPTÉ

18-09-161 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE RÉVISER LES NORMES PORTANT SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LA PLANTATION D'ARBRES ET LES AIRES DE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 afin de réviser certaines normes portant sur les bâtiments accessoires (garage, cabanon, etc.) ainsi que la plantation d'arbres et les aires de stationnement.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

18-09-162 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE RÉVISER LES NORMES PORTANT SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LA PLANTATION D'ARBRES ET LES AIRES DE STATIONNEMENT – ADOPTION DU PREMIER PROJET

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 16-125 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 16-125 ne comporte aucune norme actuelle visant à réglementer une habitation de structure jumelée ou en rangée ou construite comme une habitation de structure jumelée ou en rangée;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite revoir les normes portant sur les bâtiments accessoires, la plantation d'arbres et les aires de stationnement afin d'assurer une bonne gestion des immeubles de structures isolées construits comme une habitation de structure jumelée ou en rangée;

ATTENDU qu'une demande de modifications a été soumise pour évaluation au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 septembre 2018;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2018;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du Conseil du 17 septembre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le premier projet de règlement numéro 16-125-4 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE

18-09-163 RÈGLEMENT NUMÉRO 12-92-2 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Ce règlement vient établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

18-09-164 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE / FOURNITURE ET INSTALLATION DE BANDES PERMANENTES – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 18-08-143, adoptée le 20 août 2018, octroyant le contrat de fourniture et d'installation des bandes permanentes de la patinoire extérieure de la Municipalité à Construction Lavallée inc., plus bas soumissionnaire;

ATTENDU l'avis écrit de Construction Lavallée inc. le 28 août dernier, signifiant à la Municipalité son désistement quant à la réalisation de ce mandat, en raison de son incapacité à rencontrer les délais de livraison;

ATTENDU qu'au total, seulement deux soumissionnaires ont déposé une offre dans le cadre de cet appel d'offres public;

ATTENDU que la Municipalité accepte le désistement de Construction Lavallée inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'octroyer le contrat de fourniture et d'installation des bandes permanentes de la patinoire extérieure de la Municipalité à l'entreprise Permafib inc., selon l'offre déposée, au montant de 90 959,47 \$, taxes en sus.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer la réalisation de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 16-118.

La présente annule la résolution numéro 18-08-143.

ADOPTÉ

18-09-165 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE / TESTS DE LABORATOIRE (ASSISE ET BÉTON) – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU les travaux de réaménagement de la patinoire extérieure de la Municipalité, présentement en cours, dont l'implantation d'une dalle de béton;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des tests de laboratoire pour obtenir un contrôle qualitatif des matériaux pour l'assise et le béton;

ATTENDU l'offre de la compagnie Laboratoire GS, au montant 1 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'octroyer le contrat de réalisation de tests de laboratoire à la compagnie Laboratoire GS pour le contrôle qualitatif des matériaux pour l'assise et le béton dans le cadre du réaménagement de la patinoire extérieure de la Municipalité, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer la réalisation de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 16-118.

ADOPTÉ

18-09-166 AMÉNAGEMENT DE MODULES DE JEUX AU PARC DES AÎNÉS – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 18-06-114 octroyant un contrat d'acquisition et d'implantation de deux (2) modules de jeux, dont l'un au Parc des aînés;

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'aménagement afin d'y implanter de façon sécuritaire les modules (bordure, etc.);

ATTENDU que deux entreprises ont été approchées afin de soumettre une offre de prix;

ATTENDU que l'entreprise Tessier Récréo-Parc présente l'offre répondant le mieux aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU que dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Municipalité bénéficie d'une subvention au montant de 30 000 \$ issue du Fonds de développement des territoires ruraux (FDR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'autoriser l'octroi de contrat d'acquisition de bordure pour l'aménagement des modules de jeux à l'entreprise Tessier Récréo-Parc, au montant de 3 638 \$, taxes et transport en sus.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense via l'aide financière obtenue, issue du Fonds de développement des territoires ruraux (FDR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Que tout excédent soit financé à même le règlement d'emprunt 16-118, le cas échéant.

ADOPTÉ

**18-09-167 TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE –
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU le déversement d'huile survenu le 3 janvier 2018 au presbytère, causé par le fournisseur de la Municipalité, Pétro Léger inc.;

ATTENDU la mise en demeure transmise à Pétrole Léger, sous pli recommandé, signifiant que les coûts associés aux travaux de nettoyage et de remise à l'état initial du bâtiment lui seront entièrement facturés;

ATTENDU la gestion de ce dossier par l'assureur de la Municipalité, soit la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU que la Municipalité est couverte pour un montant de 50 000 \$ en ce qui concerne les travaux de décontamination et que les coûts finaux s'élèvent à 159 135 \$, taxes incluses;

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à un déboursé de 109 135 \$, représentant l'excédent de la couverture;

ATTENDU que la Municipalité ne connaît pas encore la somme qui lui sera remboursée par les assureurs de Pétrole Léger, le litige étant présentement en cours,

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement au montant de 109 135 \$ à l'entreprise qui a exécuté les travaux, soit Construction J.G. Lessard & Fils inc.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre.

ADOPTÉ

18-09-168 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 292 384,23 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

18-09-169 DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Municipalité) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de huit (8) pompiers au cours de la prochaine année en « Autosauvetage »;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de huit (8) pompiers au cours de la prochaine année en « Matières dangereuses – Opération »;

ATTENDU que la Municipalité prévoit la formation de dix (10) pompiers au cours de la prochaine année pour « Opérateur d'autopompe »;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en conformité avec l'article 6 dudit Programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

D'acheminer la présente résolution ainsi que le document dûment complété estimant les besoins en formation des pompiers volontaires ou à temps partiel de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

VARIA

18-09-170 PROJET DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES / DEMANDE D'APPUI AU FARR – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU l'existence du Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie, offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) souhaite y déposer un projet intitulé *Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie*, en vue de bénéficier d'une aide financière;

ATTENDU que ce projet consiste à intervenir à différents niveaux afin de sensibiliser les producteurs agricoles de la Montérégie à l'importance de respecter la bande riveraine et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau de la Montérégie;

ATTENDU le dépôt d'une demande provenant de l'UPA, datée du 27 août 2018 et adressée à la Municipalité, pour appui;

ATTENDU que les membres du Conseil sont favorables à la réalisation d'un tel projet sur le territoire de Saint-Louis-de-Gonzague;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'appuyer les démarches de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie visant le dépôt d'une demande d'aide financière pour le *Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie* dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie*.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie.

ADOPTÉ

18-09-171 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 50.

ADOPTÉ

Mélanie Genesse
Mairesse suppléante

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière